

Bulletin de participation et de procuration



Le vote par procuration donne pouvoir au mandataire d'assister à l'assemblée générale ainsi qu'aux assemblées qui seraient réunies sur nouvelle convocation, ou sur convocations successives. Le mandataire est obligatoirement soit un-e sociétaire du même collège que vous, soit le/la président-e de l'assemblée générale.

En l'absence d'indication d'un mandataire, le vote sera réputé favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Participation à l'assemblée générale ordinaire

IMPORTANT : Vous ne devez cocher qu'une seule des cases séparées par les « OU »

Nom _____ Prénom _____

Raison sociale (le cas échéant) _____

Code postal _____ Ville _____

Collège _____

Je participerai physiquement à l'assemblée générale ordinaire et je voterai sur place.

➔ *Dans ce cas je retourne ce bulletin à Enercoop Languedoc-Roussillon pour réception au plus tard le 24 mai 2019.*

OU

Je donne procuration à un-e autre sociétaire de mon collège qui sera présent-e à l'AG du 25 mai 2019 :

➔ *Dans ce cas, je retourne ce bulletin à la personne à qui je donne procuration.*

Raison sociale (le cas échéant) _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse postale _____

Code postal Commune _____

OU

Je ne désigne personne.

➔ *Le vote sera réputé favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions*

Fait à _____

Le _____

Signature

